**RÈGLEMENT D'APPLICATION DU CONTRÔLE DES ÉTUDES DE LA SECTION MTE POUR LE MASTER EN MANAGEMENT DURABLE ET TECHNOLOGIE**

**pour l’année académique 2021-2022**

**du 26 mai 2021**

*La direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne*

*La Direction de l’Université de Lausanne*

*La Direction de l’IMD*

vu l'ordonnance sur la formation menant au bachelor et au master de l'EPFL du 14 juin 2004,

vu l'ordonnance sur le contrôle des études menant au bachelor et au master à l'EPFL du 30 juin 2015,

vu le plan d’études de la section MTE pour le Master en Management Durable et Technologie.

*arrête:*

**Art. 1 – Champ d'application**

1 Le présent règlement fixe les règles d’application du contrôle des études de master de la section MTE pour le Master ès Sciences en Management Durable et Technologie.

2 Le titre de master est décerné communément par EPFL, UNIL et IMD et est munis des sceaux des trois institutions académiques. Ils sont signés par le président de l’EPFL, le vice-président académique de l’EPFL, le directeur de la section, le recteur de l’UNIL, le doyen de la faculté des HEC, le président de l’IMD et le doyen de l’IMD. Un accord spécifique entre les trois institutions complémente le présent document.

**Art. 2 – Conditions d’admission**

1 Les candidats doivent remplir les conditions d’immatriculation et d’inscription de l’EPFL, et ils doivent être titulaires d’un Baccalauréat universitaire (Bachelor) rattaché à au moins une des branches d’études : économie ou management, ingénierie ou d'un titre jugé équivalent.

2 Les candidats avec un profil d’ingénieur de l’EPFL ou d’autre université technique doivent également démontrer des compétences en économie ou management avant le début du programme de Master. Les candidats avec un profil économie ou management de l’UNIL-HEC ou autre université doivent également démontrer des compétences en méthodes quantitatives. Ces compétences seront jugées sur dossier.

3 L’admission s’effectue sur dossier de candidature en conformité avec les directives de l’EPFL et l’ordonnance du 8 mai 1995 concernant l’admission à l’EPFL.

4 La décision d’admission se fait sur préavis d’une Commission spécifique, composée des trois co-directeurs du programme. Les attributions de cette commission sont stipulées dans l’accord spécifique.

5 En accord avec le doyen de la Faculté des HEC et le doyen de l’IMD, la Vice-présidence académique de l’EPFL prononce la décision finale d’admission des candidats.

6 Les étudiants sont immatriculés à l’EPFL conformément à la procédure en vigueur.

**Art. 3 – Étapes de formation**

Le master est composé de deux étapes successives de formation :

- le cycle master de trois semestres dont la réussite implique l’acquisition de 90 crédits, une condition requise pour effectuer le projet de master.

- le projet de master dont la réussite se traduit par l’acquisition de 30 crédits. Il est placé sous la responsabilité d'un professeur ou MER de l’EPFL affilié à la section MTE, de l’UNIL-HEC ou de l’IMD.

**Art. 4 – Organisation**

1 Les enseignements liés à ce master sont dispensés par les enseignants de l’EPFL, l’UNIL-HEC et l’IMD sur les trois campus.

2 Les enseignements du cycle master sont répartis comme suit :

- Le bloc 1 *Technology*, composé des cours de la liste du bloc 1 du plan d’études pour un total de 29 crédits.

- Le bloc 2 *Economics & Management*, composé des cours de la liste du bloc 2 du plan d’études pour un total de 34 crédits.

- Le bloc 3 *Transferable Skills & Team Projects,* composé des cours de la liste du bloc 3 du plan d’études pour un total de 18 crédits.

- Le groupe *Integration Weeks*, composé des cours de la liste du groupe du plan d’études pour un total de 9 crédits.

**Art. 5 – Sessions d’examens**

1 Les branches de session sont examinées pendant les sessions d’hiver ou d’été. Elles sont mentionnées dans le plan d’études avec la mention H ou E. Pour les branches de session, la forme écrite ou orale de l’examen indiquée pour la session peut être complétée par des contrôles de connaissances écrits ou oraux durant le semestre, selon indications de l’enseignant au début du semestre.

2 Les branches de semestre sont examinées pendant le semestre d’automne ou le semestre de printemps. Elles sont mentionnées dans le plan d’études avec la mention sem A ou sem P.

3 Chaque bloc décrit à l’art. 4, alin. 2 est réussi si le nombre de crédits respectifs sont obtenus, i.e. si la moyenne pondérée du bloc est supérieure ou égale à 4.

4 Les cours du groupe décrit à l’art. 4, alin. 2 sont notés par réussi/échoué.

**Art. 6 – Projet de master**

1 En général, le projet de master se fait en entreprise pour une durée obligatoire de 25 semaines sous la coordination de l’enseignant responsable.

2 Dans certaines circonstances, laissées à l’appréciation du directeur du programme et de l’enseignant responsable, le projet de master peut être réalisé sous forme académique dans une des trois institutions EPFL, UNIL-HEC ou IMD, d’une durée obligatoire de 17 semaines. Dans ce cas, celui-là doit être précédé par un stage en entreprise qui peut durer entre 8 et 25 semaines. Ce stage doit être validé avant le début du projet de master académique par l’enseignant responsable.

3 Le sujet et la forme du projet de master sont approuvés par le directeur du programme, l’enseignant responsable, l’organisation qui accueille l’étudiant pour le projet en entreprise, si c’est le cas, et l’étudiant, sous forme de convention de projet de master.

4 L’étudiant peut demander au directeur du programme de changer l’enseignant responsable, en cas d’intérêt divergent ou de mésentente avec celui-ci.

5 Les modalités d’organisation et les critères de validation font l’objet d’une directive signée par les 3 partenaires.

Au nom de la Direction de l'EPFL,

Le président, M. Vetterli

Le vice-président académique, J. S. Hesthaven

Lausanne, le 26 mai 2021

Approuvé par le Conseil de Faculté des HEC

Le Doyen, Jean-Philippe Bonardi

Lausanne, le

Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne

La Rectrice, Nouria Hernandez

Lausanne, le

Approuvé par le Doyen IMD

Le Doyen, David Bach

Lausanne, le

Adopté par la Présidence IMD

Le Président, Jean-François Manzoni

Lausanne le